

ARRETE A05-2022

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR DES TRAVAUX DE CREATION DE PLACES DE PARKING AU 31 RUE BLANCHE HOTTINGUER

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^e partie portant sur la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise SEPA PIERRE sise au 31 avenue de Meaux – ZI – 77470 POINCY, représenté par M. PIERRE Nicolas pour des travaux de création de places de parking au 31 rue Blanche Hottinguer et le déplacement d'un candélabre,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 14 février 2022 jusqu'à la fin des travaux (90 jours), l'entreprise SEPA PIERRE est autorisée à effectuer les travaux susmentionnés. Pendant la durée des travaux, les mesures de police suivantes sont applicables :

- Le stationnement est interdit dans le périmètre concerné par les travaux.
- L'entreprise intervenante aura recours ponctuellement à des camions garés en pleine voie de circulation au droit des travaux afin de permettre les déchargements et chargements des matériaux du chantier. Ils seront protégés par des GBA plastiques ainsi qu'avec des cônes de signalisation. En conséquence, la circulation automobile sera réglée à l'alternat pendant le stationnement des camions sur la voie, au moyen d'une signalisation manuelle (piquets mobiles K.10) actionnée par des agents de la société.
- Le cheminement de piétons est maintenu sur les trottoirs concernés par les travaux à l'aide de barrières de sécurité et de ponts lourds.
- La vitesse est limitée à 30 km/h dans le périmètre de franchissement du chantier.
- Le stationnement est neutralisé sur 15 m environ devant le n° 29, rue Blanche Hottinguer pour permettre le stationnement des véhicules de chantier.

L'entreprise SEPA PIERRE est tenue, par tous les moyens réglementaires de signalisation et de protection, de maintenir constamment et en toute sécurité la libre circulation des automobilistes et des piétons dans la zone du chantier. Elle a la charge de garantir aux riverains l'accès à leurs résidences et de veiller à la propreté du site. L'entreprise SEPA PIERRE devra mettre en place :

- Des panneaux « danger travaux » (A.K.5) dans la zone de travaux.
- Des panneaux « interdiction de stationner ».
- Des panneaux de limitation de vitesse à 30 km/h (B.K.14).
- Des panneaux de barrière temporaire (K.8).
- Des panneaux de rétrécissement de chaussée temporaire (A.K.3).
- Un double barriérage plein et jointif pour assurer la protection des usagers du domaine public.

Le stationnement interdit aux abords du chantier ainsi que toute la signalisation et les protections nécessaires au bon déroulement du chantier.

Article 2 : La signalisation correspondante au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise SEPA PIERRE. Elle a également pour obligation de surveiller et d'entretenir l'ensemble de la signalisation mise à sa charge.

Article 3 : L'entreprise SEPA PIERRE devra afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sur les emplacements réservés à l'affichage municipal.

Article 5 : Monsieur le Maire et l'entreprise SEPA PIERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- L'entreprise SPIE

Fait à Guermantes, le 1^{er} février 2022

Le Maire,

Denis MARCHAND

